

Ecrit par Echo du Mardi le 28 septembre 2023

Entretien du jardin : la préfecture de Vaucluse rappelle les consignes



La préfète de Vaucluse rappelle qu'il est interdit d'incinérer les déchets verts issus des parcs et des jardins des particuliers et des collectivités.

Avec l'arrivée de l'automne, nombreuses sont les personnes qui souhaitent procéder à l'entretien de leur jardin ou des espaces agricoles. La préfecture de Vaucluse rappelle qu'il est interdit d'incinérer les déchets verts issus des parcs et des jardins des particuliers et des collectivités sauf ceux issus des obligations légales de débroussaillement et d'usages spécifiques (prophylaxie, usages agricoles...). L'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu interdit également, sauf autorisation spécifique, toute utilisation ou mise à feu en zone forestière ou à moins de 200 m des bois et forêt, et ce jusqu'au 15 octobre. Il est aussi interdit d'allumer des feux en tout temps sur l'ensemble du département lorsque le vent est supérieur à 40 km/h rafales comprises.

16 octobre 2025 | Entretien du jardin : la préfecture de Vaucluse rappelle les consignes



Ecrit par Echo du Mardi le 28 septembre 2023